

Notant avec préoccupation que les réponses reçues aux demandes de renseignements soumises sur la base des résolutions susmentionnées ont été insuffisamment nombreuses et que les domaines sur lesquels elles portaient se chevauchaient souvent, comme l'indiquent les rapports à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-septième session¹²⁹,

Soulignant qu'il est souhaitable que tous les États Membres présentent de tels rapports,

Ayant à l'esprit la charge que constitue pour les gouvernements le fait de se conformer séparément aux demandes contenues dans les résolutions susmentionnées,

Convaincue de la nécessité de rationaliser les systèmes de présentation de rapports dont il est question aux premier et deuxième alinéas ci-dessus,

1. *Décide* d'intégrer en un système unique les systèmes de présentation de rapports indiqués dans les résolutions susmentionnées et de revoir le nouveau système de présentation de rapports à la lumière des événements qui pourront intervenir par la suite;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, si possible pour le simplifier, le contenu des questionnaires envoyés aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, dans le contexte du système intégré de présentation de rapports, en prêtant une attention particulière aux besoins régionaux par le choix de critères d'évaluation qui tiennent compte des disparités régionales;

3. *Demande instamment* aux États Membres de mettre à profit, au moment de l'établissement de leurs rapports, les mécanismes nationaux mis en place pour promouvoir la condition de la femme ainsi que les vues des organisations nationales non gouvernementales compétentes;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter, en compilant les réponses des gouvernements, un rapport analytique sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme, ainsi que sur les obstacles rencontrés et sur les politiques en vue d'une action future, y compris si possible des synthèses comparatives sur les évolutions enregistrées dans chaque région.

95^e séance plénière
29 janvier 1979

33/187. Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/135 du 16 décembre 1976 et 32/137 du 16 décembre 1977, relatives à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹³⁰ présenté comme suite à la résolution 1978/25 du Conseil économique et social, en date du 5 mai 1978, et les préparatifs d'ordre administratif, technique et financier faits par le Secrétariat en vue de la création de l'Institut,

Notant les résultats obtenus en ce qui concerne l'Institut par la Conférence des Nations Unies de 1978 pour les annonces de contributions aux activités de développement qui s'est tenue au Siège le 7 novembre 1978,

1. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en vue de la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre activement les consultations nécessaires touchant l'accord avec le pays hôte;

3. *Prie* le Secrétaire général de procéder à la nomination du Directeur et des membres du Conseil d'administration de l'Institut;

4. *Décide* que, aussitôt que les membres du Conseil d'administration auront été nommés, l'Institut devrait commencer de fonctionner en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies, financé au moyen de contributions volontaires et doté du degré d'autonomie voulu pour garantir l'efficacité de ses opérations;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre et de poursuivre toutes les initiatives appropriées pour susciter des contributions volontaires en vue de financer les opérations de l'Institut;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1979, un rapport sur l'exécution de la présente résolution, y compris un projet de programme d'opérations pour la première période biennale ainsi qu'un schéma de budget pour la même période;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur l'exécution de la présente résolution.

95^e séance plénière
29 janvier 1979

33/188. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, énonçant les critères et dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également sa résolution 32/141 du 16 décembre 1977, par laquelle le Secrétaire général a été prié de présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds et de présenter périodiquement à l'Assemblée générale des rapports intérimaires sur la réalisation des projets financés par le Fonds,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds¹³¹,

1. *Prend note avec satisfaction* des décisions arrêtées par le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme lors de ses troisième¹³² et quatrième¹³³ sessions;

2. *Prend note également avec satisfaction* des progrès réalisés par les commissions régionales quant à la formula-

¹²⁹ A/32/216 et Corr.1 et Add.1 et 2; E/CN.6/611.

¹³⁰ A/33/316; voir également A/C.5/33/34.

¹³¹ A/33/198 et Add.1/Rev.1 et Add.2 et Corr.1.

¹³² A/33/198, sect. II.

¹³³ A/33/198/Add.2 et Corr.1, sect. II.